

Décret n° 2020-1743 du 28 décembre 2020 portant création de trois échelons au sommet de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel

28/12/2020

Le décret n° 2020-1743 du 28 décembre 2020 crée trois échelons au sommet de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel. Désormais, cette grille comporte 13 échelons. Les praticiens auparavant classés au 10e échelon sont reclassés de la sorte :

- Entre 24 et 28 ans d'ancienneté correspond le 10e échelon ;
- Entre 28 et 32 ans d'ancienneté correspond le 11e échelon ;
- Entre 32 et 36 ans d'ancienneté correspond le 12e échelon ;
- Au-delà de 36 ans d'ancienneté correspond le 13e échelon.